
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 10 décembre 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 04 décembre 2025

Secrétaire de séance : Catherine GARNIER

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Christophe MATHEZ (pouvoir à Delphine GALLOIS), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Sandrine VAUFREY).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Jean-Michel VANINI, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

**Délibération n°2025/099
Approbation du projet de Procès-Verbal**

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2025.

Le projet de PV est en **annexe n°1**.

N'étant pas présente au dernier conseil communautaire, Amélie VION s'abstient du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à la majorité (1 abstention), le procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2025.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Nolwenn MARCHAND

Catherine GARNIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
STATION DES
ROUSSES
HAUT-JURA



PROCÈS-VERBAL approuvé
Séance du Conseil communautaire du
05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 novembre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Annie BERTHET (pouvoir à Robert BONNEFOY), Christophe MATHEZ (pouvoir à Delphine GALLOIS), Jean-Michel VANINI (pouvoir à Michel PUILLET).

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ-TEIXEIRA, Amélie VION.

QUORUM : 11 élus

Après vérification du quorum, Monsieur Le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h39. L'assemblée désigne comme secrétaire de séance : M. Philippe DEJTER.

Délibération n°2025/090 : Approbation du projet de Procès-Verbal

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025. Le projet de PV est en **annexe n°1**.

Mme Christiane GROS remarque une erreur pour le vote de la question 13 :

« *Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE à la **majorité absolue**, M. Le Président à signer cette convention* »,

À remplacer par : « *Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE à la **majorité absolue**, M. Le Président à signer cette convention.* »

M. Robert BONNEFOY demande une correction dans son commentaire à la question 7 à savoir « *M. Robert BONNEFOY précise que la législation nationale stipule que lorsqu'une entreprise produit plus d'une tonne de déchets, ceux-ci doivent être ramassés par un prestataire privé.* »,

À remplacer par : « M. Robert BONNEFOY précise que la législation nationale stipule que lorsqu'une entreprise produit plus de **vingt tonnes** de déchets, ceux-ci doivent être ramassés par un prestataire privé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025.

Délibération n°2025/091 : Consultation auprès des banques pour un emprunt pour le financement de la voie verte

M. Le Président souligne la pertinence de contracter un emprunt considérant le contexte national et le rythme soutenu des dépenses liées à l'avancement des travaux. Par conséquent, le Commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 8 septembre 2025 propose de lancer une consultation pour un prêt bancaire sur 20 ou 25 ans, d'un montant de 400 000 euros.

Les résultats de la consultation se trouvent en **annexe n°2**.

À noter que, la délégation d'attributions accordée par le Conseil communautaire au Président par délibération n°2020/039 prévoit que le Président puisse procéder aux emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Pour information, cet emprunt ne figure pas au le budget 2025 et le budget 2026 n'est pas encore établi.

M. Le Président indique que la proposition du Crédit mutuel est la plus intéressante avec un taux de 3.48% sur 20 ans.

Il propose tout de même de demander une nouvelle offre sur 15 ans afin de diminuer le coût de cet emprunt. En parallèle, il conviendra de s'assurer que la trésorerie permettrait de supporter des mensualités plus importantes.

M. Benoit AUBRY s'interroge sur le prêt proposé par la Banque des territoires.

M. Le Président précise que l'offre de la Banque des territoires est à taux variable, indexé sur le livret A.

L'ensemble du Conseil communautaire s'entend pour dire qu'un taux variable est trop risqué en ce moment et sur ce nombre d'années.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition du prêt à contracter ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de prêt et tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2025/092 : Décision de modification de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires »

Le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

VU la délibération n°2013/068 en date du 18 septembre 2013 relative au mode de gestion de l'Espace des Mondes Polaires ;

VU la délibération n°2016/061 en date du 29 juin 2016 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'Espace des Mondes Polaires ;

VU l'arrêté 2016/09 en date du 12 octobre 2016 portant acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires » ;

VU l'arrêté 2017/19 en date du 30 octobre 2017 portant nouvel acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires » ;

VU l'arrêté 2018/11 en date du 19 janvier 2018 portant nouvel acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires » ;

VU l'arrêté 2018/32 en date du 10 octobre 2018 portant nouvel acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires » ;

VU l'arrête 2019/10 en date du 1er mars 2019 portant nouvel acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires » ;

VU la délibération n°2020/039 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2020 autorisant le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté constitutif de la régie « Espace des Mondes Polaires » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de l'Espace des Mondes Polaires (EMP) géré par la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura (CCSR).

Article 2 :

Cette régie est installée à l'Espace des Mondes Polaires, sis 146 rue de la Croix de la Teppe, 39220 PREMANON. La régie sera ponctuellement amenée à mettre en place un stand extérieur dédié, dans le cadre d'évènements organisés sur la commune des Rousses (marché de Noël, etc.).

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : billets d'entrée musée et/ou patinoire ;
- 2° : billets d'entrée animations et évènements ;
- 3° : location de salles au sein de l'Espace des Mondes Polaires ou privatisation de locaux au sein de l'Espace des Mondes Polaires ;
- 4° : location d'expositions ;
- 5° : location de patins et de matériels divers pour l'activité patinoire ;
- 6° : la prestation d'affûtage des patins à glace ;
- 7° : vente de gants et de chaussettes pour l'activité patinoire ;
- 8° : vente des produits de la boutique physique et en ligne ;



9° : vente de produits pour le compte de tiers publics ou privés avec lesquels la CCSR aura au préalable signé une convention de dépôt vente et dans la mesure où ce service génère des recettes, le cas échéant indirectes pour la collectivité (et n'entraînant pas de surcoût pour la collectivité dans ce dernier cas) : office de tourisme, SAEM SOGESTAR, ...

10° : les commissions perçues sur les produits vendus pour le compte de tiers visés au point 9 ci-dessus ;

11° : la monnaie non rendue sur chèques vacances (ANCV) ;

12° : les micro-dons.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques ;

3° : carte bancaire (y compris sans contact) ;

4° : virement bancaire ;

5° : mandat administratif ;

6° : encaissement par Internet ;

7° : vente à distance ;

8° : chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu, d'une facture ou d'un billet d'entrée.

Les opérations pour compte de tiers devront pouvoir être individualisées des autres opérations de la régie.

Article 5 :

La régie paie les dépenses suivantes :

1° : remboursement de recettes préalablement encaissées en régie ;

2° : en cas de besoin, les éventuels compléments de commande pour les produits de la boutique passés par ailleurs par la CCSR, dans la limite de 500,00 € par commande ;

3° : le reversement des sommes dues au tiers visés au neuvième point de l'article 3 (office de tourisme, SAEM SOGESTAR, ...) ;

4° : frais de recours à un transporteur de biens pour les besoins des activités de l'Espace des Mondes Polaires (notamment envoi de colis).

Article 6 :

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques bancaires tirés sur le compte de dépôt de fonds ;

3° : virement bancaire.

Article 7 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur *ès qualité* auprès de la DDFIP du Jura – Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Claude.

Article 8 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 9 :

Le montant maximum du fonds de caisse mis à disposition du régisseur est plafonné à 4 500,00 € du 15/12/N au 01/04/N+1 et 3 000,00 € du 01/04 au 14/12.

Article 10 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80 000,00 € dont 20 000,00 € en numéraire.

Article 11 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500,00 €.

Article 12 :

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Article 13 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 14 :

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniements de fonds.

Article 16 :

Le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et le comptable public assignataire de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 17 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint Claude.

Avis favorable de la Commission « EMP » du 13 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la régie de recettes « Espace des Mondes Polaires » ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout acte relatif à la régie de recettes « Espace des Mondes Polaires ».

Délibération n°2025/093 : Maison médicale – Contrat de bail professionnel à conclure avec les locataires

M. Le Président explique aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de mettre à jour la délibération n°2010/004 qui prévoyait le montant des loyers pour les personnels de santé occupant la maison médicale.

Avec la construction de l'extension de la maison médicale il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de rester sur le même tarif au m² que celui pratiqué actuellement dans la maison médicale.

Les futurs locataires d'un cabinet dans la maison médicale disposeront chacun d'un cabinet d'environ 20m² et partageront :

- Un sanitaire et les circulations propres à l'aile médicale du bâtiment.

Les locataires bénéficieront également de parties communes du bâtiment : accueil central et secrétariat, salle d'attente, local informatique, salle de repos et de réunions, archivage, toilettes, parking.

Le coût de la location sera de 13.89 € HT/m² soit 16.67 € TTC/m². Ce tarif s'entend hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **CONCLUT** un contrat de bail professionnel avec les futurs locataires de la maison médicale dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ledit contrat.

Délibération n°2025/094 : Convention ENJ

La CCSR a reçu la convention liant le domaine nordique de la Station des Rousses avec l'Espace Nordique Jurassien pour la saison 2025-2026 (**annexe n°3**).

Les modifications par rapport à l'an dernier sont les suivantes :

- Modifications des périodes promotionnelles et des tarifs adultes :
 - o PROMO FLASH du 8 au 15 octobre : Pass Montagnes du Jura adulte 110 € / enfant 45 €
 - o PROMO du 16 octobre au 16 novembre : Pass Montagnes du Jura adulte 130€ / enfant 50 €
 - o TARIF NORMAL à partir du 17 novembre : Pass Montagnes du Jura adulte 170 € / enfant 50 €

(Pour information : Pass Montagnes du Jura : adulte 106 € du 01/10 au 20/12 et 136 € après le 21/12 en 2024/2025)

Pour information : maintien du taux d'affectation du produit de la redevance nordique à 5,25% pour la part de chiffre d'affaires supérieur à 100 000 € (7% pour la part de CA inférieure à 50 000€ et 6,5% pour la part de chiffre d'affaires entre 50 000 € et 100 000 €).

M. Benoit AUBRY demande si nous avons eu des retours sur les promotions flash. Il indique ne pas avoir vu passer l'information.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD précise ne pas avoir les retours.

Données transmises après la séance du 5 novembre :

Vente en ligne : 140 « super-promos saison nordique enfant » contre 146 en 2024 (-4.1%)

Vente au guichet : 143 « super-promos saison nordique enfant » contre 244 en 2024 (-41.4%)

Soit au total : 283 « super-promos saison nordique enfant » contre 390 en 2024 (-27.4%)

M. Le Président indique la reconduite du même dispositif que l'année dernière via les écoles, le collège, le lycée et les associations sportives.

M. Paul COLLÉ répond que l'année dernière il y avait eu plus de relai au niveau de la communication au sein de population de la station car elle était concomitante avec l'arrêt des chèquiers rusés.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute que le choix est de réaliser cette promotion sur une période courte pour ne pas créer de discriminations sur l'ensemble de la population.

Mme Lucinne THIONNET assure que l'année prochaine une prise de contact par téléphone sera conduite afin de toucher un maximum de bénéficiaires potentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** cette convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Délibération n°2025/095 : Bilan contrat de Station

M. le Président rappelle que le contrat de station 2020-2026 a été adopté lors du Conseil communautaire du 15 septembre 2021. Il propose de faire un point final sur l'avancement des actions, le calendrier et l'aspect financier (**annexe n°4a, 4b, 4c et 4d**).

Ce point final fait état des actions identifiées au contrat de station lors de son montage. Il ne prend pas en compte la gestion des sinistres, les actions hors contrat de station, les aléas et la finalisation de certaines actions du contrat de station précédent. Son avancement repose sur des actions portées par la CCSR en fonction du dimensionnement de l'équipe et des apports techniques et financiers de ses partenaires (État, Commissariat de massif, PNR, Région, Département...), et sur des actions sous maîtrise d'ouvrage externe (SMDT, SAEM Sogestar, Musée de la Boissellerie, Communes...).

BIKE-PARK :

M. Le Président indique que le Bike-Park de Prémanon est en cours de finalisation. La situation n'est pas simple avec la crise sanitaire actuelle en forêt (bois scolytés, déracinés par le vent, etc.)

M. Medhi VANDEL souligne que le Bike-Park des Rousses est terminé mais il n'a pas pu être exploité à 100 % en raison des travaux des douves du Fort.

VOIE VERTE :

M. Antoine DELACROIX précise que les enrobés seront réalisés dans les 15 jours. Sauf sur la partie zone humide qu'on laisse se stabiliser durant l'hiver (entre le Lac et le collège des Rousses) et la partie où il y a un rétrécissement sur le RN5 au niveau du panneau lumineux. Des demandes pour élargir à 3 mètres sont en cours ainsi que le déplacement du panneau lumineux avant la réalisation des enrobés.

Données transmises après la séance du 5 novembre :

Suite à la dernière réunion de chantier, le déplacement du panneau lumineux ne pourra pas se réaliser engendrant un rétrécissement sur le linéaire à cet endroit.

M. Benoit AUBRY s'interroge sur la refonte du carrefour Dumont-Fillon.

M. Antoine DELACROIX répond que l'îlot va être refait avec une plateforme plus large permettant un passage en deux temps pour les cyclistes.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD demande à quel moment le carrefour sera modifié.

M. Antoine DELACROIX répond que les travaux débiteront au printemps.

M. Le Président expose que les enrobés sur Prémanon ont été réalisés il ne reste que les épaulements, les marquage peinture et la signalétique.

M. Bruno PAGET-BLANC détaille l'utilisation de tout-venant pour séparer la route et l'enrobé de la voie verte et ce qui engendre de nombreux cailloux sur la voie verte et la route.

M. Antoine DELACROIX répond que ce choix a été réalisé pour l'entretien futur avec la pose du garde-corps.

M. Le Président ajoute qu'il n'est pas impossible qu'il soit nécessaire de coller.

M. Antoine DELACROIX explicite que de la terre a été utilisée lorsque nous avons une emprise de 4 mètres. Lorsqu'il y a moins de 4 mètres, il a été recommandé du tout-venant avec une barrière de sécurité.

M. Le Président s'interroge sur la modification du carrefour. En général quand il y a une traversée en deux temps, il est souvent installé une chicane pour un alternat afin d'éviter de traverser l'îlot en une fois.

M. Paul COLLÉ indique que le Département a souhaité des chicanes de chaque côté de la voie verte à l'entrée du carrefour mais pas sur l'îlot en lui-même.

M. Michel PUILLET s'interroge sur la date à laquelle seront installées les barrières de sécurité au lac des Rousses.

M. Antoine DELACROIX souligne que nous sommes en attente de la date d'intervention de l'entreprise.

Données transmises après la séance du 5 novembre :

Suite à la dernière réunion de chantier, l'entreprise a commencé la pose des barrières le 18 novembre avant l'arrivée de la neige. La poursuite se fera en fonction des conditions météorologique pendant l'hiver.

M. Benoît AUBRY se demande si le parking avec les dalles alvéolées seront reprises à certains endroits où il constate un décalage et un écart important.

M. Antoine DELACROIX confirme que les reprises seront effectuées au printemps.

ESPACE DE LA ZONE LUDIQUE DE L'OMNIBUS

M. Le Président expose que le marché a été publié jusqu'au 5 décembre et une CAO et fixée le 16 décembre. L'idée est de notifier les marchés et de les signer avant la fin décembre.

PROJET DE LIAISON NORDIQUE ENTRE LES DAPPES ET LA GIVRINE

M. Sébastien BENOIT-GUYOD détaille que la liaison Dappes-Givrine n'aboutira probablement pas pour cet hiver, il est nécessaire de prévoir une rencontre avec la Commune de Saint-Cergue et la Région de Nyon pour avancer plus finement sur le projet et régler les détails techniques.

EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE

M. Le Président informe que la réunion de début de chantier pour l'extension de la maison médicale a été réalisée, mais le chantier ne commencera qu'au printemps 2026. Considérant l'approche de l'hiver il ne paraissait pas opportun de débiter le chantier et neutraliser une partie du parking avant l'hiver.

FIBRE

M. Le Président mentionne que les travaux de la fibre sont terminés. Une partie du paiement d'un montant de 151 930 € sur un total de 917 900 € doit encore être appelé.

COLLABORATION ENTRE LES MUSEES

Mme Delphine GALLOIS souligne l'importance au prochain mandat de réfléchir sur la collaboration entre les musées.

M. Le Président indique avoir reçu une sollicitation de la part de Keep Form pour des réductions croisées. Or, considérant le vote des tarifs par délibération il n'est pas simple de mettre en place des réductions.

CREER DES INSTANCES DE COOPERATION TRANSFRONTALIERES

M. Le Président dit que l'action « créer des instances de coopérations transfrontalières » peut être insérée dans les actions engagées considérant le travail réalisé au niveau du Pays notamment sur la mobilité transfrontalière, la Stratégie touristique, le pied de la Dôle et Les Tuffes.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Mme Delphine GALLOIS exprime sans grand regret de ne pas voir pu mettre en place le conseil de développement. Le but était de réunir les socioprofessionnels pour échanger et avoir des idées, des projets et surtout créer du lien.

M. Le Président répond qu'il peut y avoir une opportunité de les réunir lors de la rédaction du prochain contrat de station, lors d'une phase de concertation avant la rédaction du contrat pour associer les socioprofessionnels aux projets/idées.

M. Benoit AUBRY indique qu'il n'est pas convaincu sur la productivité de réunir trop de monde.

M. Bruno PAGET-BLANC souligne qu'il est nécessaire d'associer à la discussion les socioprofessionnels. Il pourrait être mis en place une commission avec un représentant de chaque catégorie de socioprofessionnels.

Mme Delphine GALLOIS dit qu'avec le manque de neige nous allons avoir besoin d'idées.

M. Benoit AUBRY répond que nous savons déjà les retours : une piscine et du VTT de descente.

M. Michel PUILLET ajoute que les idées de propositions c'est bien mais des idées de financements en face c'est encore mieux.

BILAN

M. Le Président précise que le taux de réalisation chiffré du contrat de station sera affiné pour le prochain Conseil communautaire du 10 décembre.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que ce point d'information sur l'avancement du contrat de station pourrait être présenté plus régulièrement à la population au cours du mandat.

M. Le Président répond par l'affirmative, associer les socioprofessionnels lors de la construction du contrat de station et ne pas attendre pour faire des points réguliers sur l'avancement de celui-ci.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute qu'il est important de mettre en parallèle les finances.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER souligne qu'une information est transmise une fois par an dans les bulletins municipaux.

M. Le Président indique qu'il conviendra d'ajouter les actions : « réfléchir à l'installation de parcs photovoltaïques », « créer un fichier des entreprises du territoire » et « accueil des camping-cars » dans les actions non débutées.

Et dans les actions terminées d'y insérer : « déploiement de la fibre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** de ce bilan.

Délibération n°2025/096 : Bilan de fréquentation de l'Office de tourisme de la Station des Rousses

Mme la Vice-Présidente expose le bilan de fréquentation de l'Office de tourisme des Rousses pour la période des vacances d'été du 05 juillet au 31 août 2025 (**Annexe n°5**).

19h53 Sortie de M. Sébastien BENOIT-GUYOD.

Elle ajoute que lors du conseil d'administration du Conseil Département du Tourisme (CDT), le bilan présenté montrait une baisse de fréquentation générale au niveau de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Cette baisse impacte moins significativement le Département du Jura. Il est constaté une baisse générale de l'hôtellerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** de ce bilan.

Délibération n°2025/097 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,

M. le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- Contrat : Articles divers boutique
Cocontractant : CEDATEC

Prix TTC : 2 713.56 €

Délibération n°2025/098 : Rapport des délégations du Président

- EMP - Convention de mise à disposition d'espaces – Association Ferus (18 octobre 2025)
- EMP – Convention de mise à disposition d'espaces – Marché de Noël (29 novembre 2025)
- EMP - Convention de mise à disposition d'espaces – O'xyrace (17 janvier 2026)
- EMP – Convention de mise à disposition d'espaces – Les Môm'ents Fantastiques (26 février 2026)
- EMP - Convention de partenariat – Club de curling (saison 2025/2026)
- EMP – Contrat de dépôt vente avec des artisans locaux – Boutique de l'EMP
- CCSR – Convention location de la salle d'exposition du point info de Bois d'Amont avec des artisans locaux représenté par Mme Catherine CHEVASSUS (hiver 2025/2026 au tarif de 90 € HT/semaine)

Questions diverses

- Réunion publique CCSR le **jeudi 06 novembre à 19h**, Prémanon
20h00 Retour de M. Sébastien BENOIT-GUYOD.
- Réunion publique « Forêt » le **jeudi 27 novembre à 19h**, Lamoura
- Calendrier des instances 2026

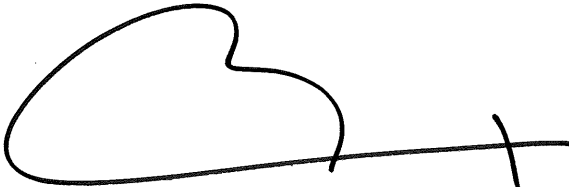
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h07.

Fait aux Rousses, le 10 décembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire,

Nolwenn MARCHAND



Philippe DEJTER

